



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mai 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 mars 2024, à 15 heures

Présidence : M. Rakhmetullin (Vice-Président) (Kazakhstan)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

g) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Table ronde n° 2 : « Le rôle de l'impôt sur la fortune nette dans la promotion de l'égalité et le financement des objectifs de développement durable »

Clôture de la réunion spéciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Narváez Ojeda (Chili), M. Rakhmetullin (Kazakhstan), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

g) Coopération internationale en matière fiscale (suite)

Table ronde n°2 : « Le rôle de l'impôt sur la fortune nette dans la promotion de l'égalité et le financement des objectifs de développement durable »

1. **Le Président** dit que les nombreuses crises qui secouent le monde concomitamment ont contribué à creuser les écarts de richesse dans la plupart des pays ces trente dernières années. L'extrême disparité de richesse entraîne un ralentissement de la croissance économique, une inégalité d'accès à l'éducation et une détérioration des indicateurs sanitaires. Afin de mobiliser les ressources nationales en faveur de l'investissement dans le développement durable et l'action climatique, et de réduire les inégalités, il serait donc opportun d'imposer la fortune.

2. Il convient de féliciter le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale d'avoir pris acte de la nécessité d'imposer la fortune, tout en reconnaissant la difficulté d'établir des impôts efficaces en ce sens. Depuis 2022, le Comité a entrepris d'élaborer des orientations pour aider les pays à décider d'une combinaison appropriée d'impôts sur la fortune, en fonction de leurs capacités, de leurs priorités et de leur contexte économique. Ces orientations seront publiées prochainement.

3. Le débat portera sur l'impôt sur la fortune nette, c'est-à-dire l'impôt prélevé sur les actifs d'une personne après déduction des passifs correspondants. L'histoire de cet impôt est complexe, car certains pays qui l'ont autrefois appliqué ont décidé de l'abandonner ou de le mettre en sommeil parce qu'il suscitait des préoccupations concernant son incidence économique, était perçu comme inefficace pour combattre les inégalités ou faisait l'objet de pressions politiques. Néanmoins, cet impôt connaît actuellement un regain d'intérêt, les récents scandales fiscaux ayant révélé la capacité de certaines personnes fortunées à se livrer à une planification fiscale agressive, ce qui leur permet de bénéficier de taux effectifs d'imposition sur le revenu extrêmement bas. C'est dans ce contexte que la presse s'est récemment intéressée à l'idée novatrice, développée par l'économiste Gabriel Zucman, selon

laquelle les milliardaires devraient s'acquitter chaque année d'un montant minimal, équivalent à un certain pourcentage de leur fortune, au titre de l'impôt sur le revenu. L'impôt ordinaire sur la fortune nette suscite lui aussi de plus en plus d'intérêt du fait de sa capacité à faire en sorte que les personnes les plus riches assument leur juste part du financement des soins de santé, de l'éducation et d'un développement économique durable. La communauté internationale devrait explorer tous les outils dont elle dispose, y compris l'impôt sur la fortune nette, pour atteindre son objectif de prospérité pour tous et toutes.

4. **M. Ferreri** (Vice-Ministre de l'économie et des finances de l'Uruguay et Directeur général de l'administration fiscale uruguayenne), modérateur, dit qu'en raison de l'accroissement des inégalités, les pays envisagent de plus en plus d'établir un impôt annuel sur la fortune nette. Cependant, l'imposition du patrimoine pourrait se révéler complexe, étant donné la difficulté de concevoir et de mettre en œuvre des lois appropriées en la matière. Les États devraient étudier attentivement la possibilité d'imposer la fortune conformément aux caractéristiques de leur système fiscal, afin d'utiliser au mieux leurs ressources administratives et leur capital politique limités. La structure des politiques et les aspects administratifs sont déterminants pour garantir le succès de cet impôt, et les pays doivent définir à la fois les taux et les méthodes d'imposition appropriés. L'impôt sur la richesse nette renforce la progressivité du système fiscal, encourage une utilisation plus productive des actifs et contribue à stimuler l'économie. Si elles sont investies, les recettes supplémentaires perçues pourraient alors favoriser le développement durable. Le débat sera par conséquent axé sur le rôle de l'impôt sur la fortune dans la promotion et le financement des objectifs de développement durable.

5. **M. Hebous** [Chef de Division adjoint du Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI)], intervenant, déclare que les fortes inégalités de revenus et de richesses figurent au nombre des principales difficultés auxquelles se heurtent les décideurs politiques et les pays du monde entier. Bien que les dépenses publiques soient essentielles pour surmonter ces difficultés au plus bas de l'échelle de revenus, la politique fiscale est nécessaire pour faire face aux difficultés qui se présentent au sommet de cette échelle. Il est nécessaire de mettre en place une politique fiscale inclusive, qui se traduise par un certain degré de progressivité, un niveau de distorsion aussi bas que possible et un niveau de recettes approprié pour lutter contre les inégalités.

6. Bien que le taux optimal d'imposition de la fortune n'ait pu être déterminé en se fondant sur un

cadre théorique ou des données empiriques, les économistes considéraient jusqu'à récemment que ce taux était nul, compte tenu de l'incidence négative de l'imposition de la fortune sur l'efficacité. Cependant, il est désormais indéniable que cet impôt présente des avantages en matière d'équité qui sont susceptibles de compenser son incidence négative sur l'efficacité, et qu'une méthode efficace d'imposition de la fortune doit permettre de trouver un compromis optimal entre l'équité et l'efficacité.

7. Parmi les deux types d'impôts sur la fortune figure l'impôt sur la fortune nette, c'est-à-dire l'impôt sur le montant de la différence entre l'actif et le passif d'une personne, et l'impôt sur les revenus du capital, c'est-à-dire l'impôt sur les revenus de la fortune, tels que les intérêts et les gains en capital. L'impôt sur la fortune nette présente des inconvénients en matière d'équité horizontale, étant donné qu'il ne tient pas compte des revenus de la fortune et que le niveau de rendement d'un stock de richesse peut varier en fonction de son propriétaire, ce qui a pour effet de voir des taux d'imposition différents appliqués à des niveaux de richesse identiques. L'impôt sur la fortune nette présente également des inconvénients en matière d'équité verticale, car il a pour effet d'imposer moins lourdement les personnes dont la fortune génère des niveaux de rendement plus élevés que les personnes dont la fortune génère des niveaux de rendement plus faibles, alors que les stocks initiaux de richesse possédés par ces personnes sont identiques. En outre, comme les rendements sur lesquels est appliqué l'impôt sur la fortune nette correspondent à des montants fixes, cet impôt a pour effet d'augmenter les impôts prélevés sur le montant du rendement nécessaire pour réaliser un investissement et de diminuer les impôts prélevés sur le montant du rendement dépassant le montant nécessaire pour réaliser un investissement, ce qui porte atteinte à l'équité.

8. Bien que l'impôt sur les revenus du capital ne soulève pas de telles problématiques, les lois sur lesquelles il se fonde comportent de nombreuses lacunes, ce qui se traduit par des inégalités de traitement fiscal en fonction de la source de revenus et par des niveaux d'imposition plus faibles sur les gains en capital réalisés sur des actifs détenus pendant de longues périodes. Ces lacunes entraînent également des différences de traitement fiscal en fonction de la forme juridique de l'entreprise dont les revenus sont imposés, ce qui permet aux propriétaires d'entreprises prospères de sélectionner les entreprises dont ils tirent leurs revenus afin de s'assurer un traitement fiscal préférentiel. En outre, les lois relatives à l'impôt sur les revenus du capital sont souvent difficiles à appliquer et

les lacunes qui en découlent ont une incidence négative sur les recettes, l'équité et l'administration fiscale.

9. Compte tenu des avantages relatifs de l'impôt sur les revenus du capital en matière d'efficacité et d'équité, il semble tout à fait justifié de remédier aux problèmes liés à cet impôt avant de créer un nouvel impôt sur la fortune nette à plus grande échelle. Quel que soit l'impôt appliqué, l'administration fiscale et la coordination internationale en matière fiscale doivent être améliorées afin de résoudre le problème de la sensibilité fiscale au sommet de l'échelle des revenus. Bien que des progrès aient récemment été accomplis dans la promotion de l'échange d'informations en matière fiscale, il reste encore beaucoup à faire pour doter les pays en développement de l'infrastructure numérique et juridique nécessaire à cette fin et pour renforcer leurs capacités à exploiter ces informations afin d'appliquer les lois fiscales, notamment en mettant en place des unités spécialisées axées sur les personnes disposant d'un patrimoine net élevé. La qualité de ces informations devrait également être améliorée, notamment par la mise en place de registres nationaux contenant des informations fiables sur la propriété effective.

10. L'amélioration de l'administration de l'impôt sur les revenus du capital et de l'application des lois correspondantes se traduirait par une augmentation des recettes et des taux d'imposition effectifs. Ces progrès permettraient alors d'augmenter les taux d'imposition réels, le cas échéant, ce qui accroîtrait encore les recettes. La mise en place d'un impôt sur la fortune nette, en complément de l'amélioration de l'impôt sur les revenus du capital, pourrait alors être envisagée, notamment pour remédier à la non-imposition des gains en capital au moment de leur accumulation.

11. **M^{me} Obuoforibo** (Directrice du Centre de connaissances du Bureau international de documentation fiscale et membre du Conseil d'administration du Bureau international de documentation fiscale), intervenante, dit que par le passé, un certain nombre de pays ayant adopté des régimes d'impôt sur la fortune nette les ont ensuite abolis, car ils estimaient que ces régimes avaient des effets négatifs sur l'épargne et l'investissement, bien que cette perception ne corresponde pas toujours à la réalité ; qu'ils donnaient lieu à une fuite de capitaux ; qu'ils aboutissaient à des taux d'évasion fiscale élevés ; qu'ils étaient mal conçus, ce qui se traduisait par des lacunes telles qu'une assiette fiscale trop étroite et, par conséquent, des problèmes d'équité horizontale ; qu'ils étaient contraignants sur le plan administratif et sur le plan de la conformité.

12. Toutefois, en raison de la baisse des recettes fiscales consécutive à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et de l'accroissement des inégalités de richesse, les pays envisagent de nouveau d'imposer la fortune nette et sont plus optimistes quant au succès potentiel de ce type d'impôt, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'opinion publique est de plus en plus favorable à ce type d'impôt et l'amélioration des cadres relatifs à la transparence, ainsi que la transformation numérique, pourraient en faciliter l'administration. En outre, la conception des règles fiscales pourrait être améliorée par la mise en place de seuils visant à garantir que la charge de cet impôt est effectivement assumée par les personnes ciblées, et par l'élargissement de l'assiette fiscale afin de résoudre les problèmes d'équité et d'améliorer l'efficacité de l'impôt. Les règles relatives à l'administration et à la conformité pourraient également être renforcées, notamment au moyen d'une simplification.

13. Pour pouvoir appliquer avec succès un impôt sur la fortune nette, les pays doivent disposer de régimes efficaces d'imposition du capital et des revenus du capital. Ils doivent également disposer, au sein de leur administration fiscale nationale, d'unités entièrement consacrées à l'imposition des personnes très fortunées. Ils doivent en outre disposer de régimes d'imposition foncière solides et de réseaux fiables permettant à des tiers de communiquer leurs informations financières.

14. **M. Uribe Bardon** (Conseiller spécial du Ministre au Ministère des finances et du crédit public de la Colombie), intervenant, explique que son intervention sera axée sur l'expérience de la Colombie, l'un des rares pays au monde à avoir maintenu un impôt sur la fortune pendant plus de 20 ans. Bien que la Colombie ait initialement établi un tel impôt en 1935, elle l'a ensuite aboli en 1992 avant de le rétablir à titre temporaire en 2002 et l'a prorogé huit fois entre 2002 et 2023, date à laquelle le Gouvernement actuel, dans le cadre d'une réforme fiscale progressive, l'a rétabli à titre permanent. Sous ses différentes formes entre 2002 et 2017, l'impôt sur la fortune a concerné les particuliers et les entreprises, avec des taux allant de 0,5 % à 1,5 %, calculés, selon les cas, sur la base du patrimoine total ou uniquement sur la base du niveau de richesse au-delà d'un certain montant. En tout état de cause, cet impôt ne concerne qu'une petite partie de la population.

15. Le niveau des recettes provenant de cet impôt oscille entre 0,1 % et 0,7 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui représente 3,4 % des recettes fiscales totales de la Colombie. Par conséquent, malgré le fait qu'en Colombie, plus de 30 % de la richesse totale est détenue par 1 % de la population, la part du revenu global du Gouvernement central correspondant à

l'impôt sur la fortune est relativement faible, notamment par rapport à l'impôt sur les sociétés, qui représente 42 % des recettes fiscales totales, et à la taxe sur la valeur ajoutée, qui représente 36 % des recettes fiscales totales. En outre, pendant la période où l'impôt sur la fortune a visé à la fois les entreprises et les particuliers, la grande majorité des recettes provenant de l'impôt a été générée par les entreprises. Par conséquent, lorsque l'impôt a été modifié en 2018 pour cibler uniquement les personnes physiques, les recettes provenant de l'impôt en pourcentage du PIB ont chuté de près de 0,7 % à moins de 0,1 %.

16. En Colombie, l'impôt sur la fortune a été maintenu au fil du temps pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, l'impôt est réapparu en 2002 en tant que mesure exceptionnelle visant à financer les opérations militaires lors de l'intensification du conflit armé interne, au cours duquel les groupes illégaux ont acquis un pouvoir important auprès du Gouvernement. Au cours des années suivantes, bien que l'intensité du conflit ait considérablement diminué, cet impôt a été renouvelé à plusieurs reprises pour des raisons purement fiscales, jusqu'à ce qu'il devienne permanent en 2023. Cet impôt est par ailleurs devenu populaire sur le plan social et politique en raison des très fortes inégalités qui existent en Colombie.

17. Un certain nombre de leçons précieuses pourraient être tirées de l'expérience de la Colombie. Par exemple, bien que la concentration de niveaux élevés de richesse dans les mains d'un petit segment de la population permette de justifier l'impôt sur la fortune, les recettes générées par cet impôt ne représentent toutefois pas une part significative de l'ensemble des recettes fiscales du pays. Cette situation montre que, dans les pays en développement où les inégalités sont marquées, l'impôt sur la fortune a davantage de valeur du point de vue de son effet redistributif que du point de vue de sa capacité à générer des recettes, en particulier lorsqu'il ne vise que les personnes physiques. L'expérience de la Colombie a également montré que l'impôt sur la fortune ne pouvait être efficace qu'en présence de lois strictes sur l'évasion fiscale, afin d'empêcher les contribuables les plus riches de sous-déclarer leur fortune, de la convertir en des types d'actifs plus faciles à dissimuler et de la faire comptabiliser comme telle, et de transférer leur fortune vers des pays où les taux d'imposition sont faibles.

18. Une forte coopération internationale en matière fiscale est nécessaire pour que les impôts nationaux sur la fortune atteignent leur plein potentiel en matière de génération de recettes. À cet égard, il est essentiel d'établir des accords internationaux afin de décourager les personnes dont les revenus sont les plus élevés de

s'installer dans des pays où les taux d'imposition sont faibles, au détriment des pays qui appliquent des impôts progressifs à ces personnes. Un registre mondial des actifs, y compris les actifs immobiliers et non financiers, et des propriétaires effectifs, pourrait également contribuer à améliorer l'efficacité des impôts nationaux sur la fortune. Une mesure plus radicale, proposée par le Ministre des finances du Brésil lors d'une récente réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays membres du Groupe des Vingt, consisterait à établir un impôt sur la fortune au niveau mondial, ciblé sur les personnes ayant les revenus les plus élevés dans le monde, sans distinction de nationalité ou de lieu de résidence, afin de décourager totalement ces personnes de transférer artificiellement leur fortune d'un pays à l'autre dans le seul but de réduire leurs charges fiscales.

19. Les discussions qui se déroulent actuellement au sein de l'Organisation des Nations Unies sur l'élaboration d'un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre sur la coopération internationale en matière fiscale offrent une occasion unique de mettre en œuvre des solutions au niveau mondial pour assurer le bon fonctionnement d'un impôt sur la fortune. Une forte coopération internationale en matière fiscale est nécessaire pour garantir la progressivité des systèmes fiscaux nationaux. Par conséquent, la Colombie, en tant que membre du bureau et Rapporteuse du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, a démontré son soutien indéfectible à cette initiative et a proposé que la convention-cadre comprenne des engagements en matière de progressivité, de transparence et d'échange d'informations. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale devrait également présenter un modèle d'impôt sur la fortune aux membres du Comité spécial. À cet égard, la Colombie a créé en 2023 la Plateforme de collaboration régionale en matière fiscale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en collaboration avec d'autres pays de la région. Le renforcement de la coopération fiscale est le seul moyen de faire en sorte que les pays disposent des ressources nécessaires pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants, atteindre les objectifs de développement durable et réduire les niveaux persistants et inacceptables d'inégalité aux niveaux national et mondial.

20. **M. Maftuchan** (Directeur exécutif de Prakarsa, en Indonésie), intervenant, dit qu'un impôt sur la fortune est nécessaire pour accroître l'équité et la justice distributive, car la concentration de la richesse dans les mains d'un petit nombre de personnes a une incidence

négative sur le bien-être socioéconomique. Un impôt sur la fortune pourrait permettre de renforcer le contrat social, de remédier à l'asymétrie du système fiscal actuel, de favoriser une économie équitable et inclusive et de réduire les écarts de revenus et les disparités socioéconomiques. Il est également nécessaire pour augmenter les recettes destinées aux services publics et au financement du développement, notamment pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, compte tenu de la réduction des recettes fiscales et de l'augmentation des déficits budgétaires provoquées par la pandémie de COVID-19. Il permettrait d'élargir l'assiette fiscale afin d'améliorer le financement des services essentiels et d'alléger la dette et, contrairement aux impôts indirects régressifs utilisés par de nombreux pays lors du relèvement après la pandémie, il n'aurait pas d'effet disproportionné sur les pauvres.

21. L'impôt sur la fortune s'applique au stock de richesses, aux transactions entraînant un transfert de richesses et à la valorisation des richesses résultant de gains en capital. Il est nécessaire de remédier à l'asymétrie de la charge fiscale entre les grandes fortunes et les classes populaires en raison de l'inégalité des taux d'imposition appliqués aux revenus actifs et passifs. Du fait de cette inégalité, bien que les ultrariches paient davantage d'impôts sur leurs revenus en valeur nominale que les classes populaires, les classes populaires paient une plus grande proportion de leurs revenus en impôts que les ultrariches. Bien que la plupart des pays utilisent des systèmes d'imposition progressive, l'application de ces systèmes reste asymétrique, les revenus actifs et passifs étant soumis à des régimes fiscaux différents. Par exemple, contrairement aux revenus actifs, les revenus passifs sont principalement soumis à l'impôt sur le revenu final. L'écart entre les taux d'imposition appliqués aux revenus actifs et passifs témoigne de l'inégalité de ces taux. Ainsi, en Asie du Sud-Est, les taux d'imposition sur les revenus actifs varient de 5 % à 35 %, tandis que les taux d'imposition sur les revenus passifs varient de 0,1 % à 20 %.

22. La mise en place d'un impôt sur la fortune pourrait générer des recettes importantes. L'orateur exhorte donc l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à formuler une politique d'imposition de la fortune. Dans l'idéal, il s'agirait d'un simple impôt annuel sur la fortune individuelle nette, appliqué à un taux progressif, comme suit : 1 % à 2 % pour un patrimoine net compris entre 1 et 5 millions de dollars ; 3 % pour une fortune nette comprise entre 6 et 10 millions de dollars ; 4 % pour une fortune nette comprise entre 11 et 30 millions de dollars ; 5 % pour une fortune nette comprise entre

31 et 100 millions de dollars ; et 10 % pour les patrimoines supérieurs à 101 millions de dollars.

23. Bien que les détracteurs de l'impôt sur la fortune fassent souvent valoir que cet impôt est susceptible de provoquer des fuites de capitaux, de décourager l'investissement et de favoriser l'évasion fiscale, ces problèmes sont plus susceptibles de se présenter dans un scénario où il existe des paradis fiscaux que dans un scénario où tous les pays instaurent un impôt sur la fortune. L'orateur se dit par conséquent favorable à l'inclusion d'un impôt sur la fortune dans la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale. En outre, il existe un consensus mondial sur la nécessité de taxer les revenus et la richesse des personnes les plus fortunées, puisque le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement prévoit la mise en place de systèmes fiscaux progressifs qui favorisent l'équité. L'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social, doit aider les pays à se doter de tels systèmes. Le Conseil doit notamment permettre aux États Membres de partager leurs expériences afin de promouvoir la mise en place d'impôts sur la fortune bien conçus, notamment des assiettes fiscales plus larges et des mesures visant à réduire les coûts d'évaluation et les risques de liquidité, ainsi que des dispositions spécifiques relatives à la fiscalité. Les normes de transparence doivent être intégrées dans la convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, car elles pourraient permettre aux pays de mieux imposer les revenus du capital et les actifs, en facilitant l'échange d'informations sur les actifs financiers détenus à l'étranger entre les autorités fiscales du monde entier, et en empêchant les particuliers d'échapper à l'impôt en dissimulant des actifs à l'étranger.

24. Prakarsa milite pour une justice fiscale en collaboration avec des organisations de la société civile du monde entier, notamment par l'intermédiaire du groupe C20 (Civil-20), au sein duquel elle a exhorté les dirigeants des membres du Groupe des Vingt à instaurer un impôt sur la fortune. Prakarsa est prête à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre d'un tel impôt à l'échelle mondiale. Une politique mondiale en matière d'imposition de la fortune doit être élaborée dans le cadre d'un processus ouvert associant les parties prenantes et les États Membres, en particulier les pays en développement et les acteurs non étatiques.

25. **M^{me} Payne** (Fondatrice et Présidente, Patriotic Millionaires), participante, dit que Patriotic Millionaires est un réseau puissant et en pleine

expansion, composé de près de 1 000 millionnaires du monde entier qui lancent des avertissements publics et privés sur la menace que représente la concentration de la richesse et du pouvoir dans les mains des milliardaires et qui appellent les États à taxer l'extrême richesse. Cette action ne relève pas de la philanthropie, mais plutôt de l'intérêt supérieur des millionnaires concernés, car elle contribuerait à protéger le monde de la montée de l'extrême droite et partant, à préserver la démocratie libérale, la justice et les libertés fondamentales de l'être humain.

26. L'extrême richesse et l'extrême pauvreté sont en hausse, alors que les taux d'imposition appliqués aux ultrariches ont diminué dans le monde entier. En conséquence, les 1 % les plus riches ont accumulé la moitié de toutes les nouvelles richesses créées au cours des dix dernières années. De même, alors que depuis 2020, cinq milliardaires ont multiplié leur fortune par deux, 5 milliards de personnes figurant parmi les plus pauvres de la planète se sont appauvries. Aucun milliardaire ne s'est montré bienveillant ou soucieux de l'intérêt général ; un impôt sur la fortune est donc indispensable pour sauver la planète.

27. **M. Troya Gonzalez** (membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), participant, indique que le Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité, dont il est le coordonnateur, a élaboré, avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales, des orientations sur les solutions de politique publique qui pourraient être mises en place en matière d'imposition de la fortune, en mettant l'accent sur l'imposition de la fortune nette des particuliers ; les raisons d'être de la création, de la réforme ou du maintien de l'impôt sur la fortune et les différents moyens d'y parvenir ; les avantages et les inconvénients de l'impôt sur la fortune ; et les aspects administratifs, l'expérience des pays et les considérations particulières relatives à l'introduction d'impôts sur la fortune pour une durée indéterminée ou ponctuelle, afin d'apporter une aide en cas de crise.

28. Le Sous-Comité a pris en compte les commentaires reçus concernant la première version des orientations et a préparé une nouvelle version qui devrait être approuvée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa prochaine session. Avec l'adoption de ces orientations et la publication éventuelle d'une loi type par le Comité, les pays seraient mieux armés pour envisager sérieusement de mettre en place un impôt sur la fortune et disposeraient d'un outil précieux pour compléter d'autres mesures fiscales et non fiscales relatives à l'inégalité.

29. Les pays devraient instaurer, dès que possible, un impôt sur la fortune bien conçu, assorti de règles souples selon lesquelles la portée de l'impôt pourrait être élargie dans certaines circonstances extrêmes et réduite à un minimum dans d'autres circonstances. Ces circonstances extrêmes engloberaient non seulement les crises économiques, sociales et sanitaires et les catastrophes naturelles, mais également les périodes au cours desquelles certaines activités génèrent des augmentations extraordinaires de la richesse. En conséquence, les augmentations ou diminutions extraordinaires de la richesse seraient réparties plus équitablement et la confiance dans le système fiscal s'en trouverait renforcée.

30. **M. Proto** (Observateur pour l'Argentine) dit que son pays est disposé à étudier les différentes manières dont la fiscalité internationale pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, l'incidence de l'introduction de nouvelles taxes sur les systèmes fiscaux nationaux et sur l'économie dans son ensemble doit être soigneusement mesurée, en particulier en ce qui concerne l'investissement et le commerce. Dans certains cas, l'impôt sur la fortune peut générer une augmentation des recettes fiscales du pays, mais il peut aussi avoir l'effet inverse et entraver le développement durable de l'économie. La mise en place concomitante d'un impôt sur le revenu et d'un impôt sur la fortune pourrait donner lieu à une double imposition. Selon leur configuration, les régimes d'imposition de la fortune peuvent être régressifs, avoir une incidence négative sur les personnes à faible revenu et saper les principes d'égalité et d'équité.

31. Lors de sa prochaine session, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale aura l'occasion d'adopter des orientations qui permettront aux pays désireux d'instaurer un impôt sur la fortune d'en étudier les incidences et de mieux comprendre l'effet potentiel d'un tel impôt sur leur économie et leur système fiscal. L'Argentine recommande donc au Comité d'adopter ces orientations et à tous les pays qui le souhaitent, d'en prendre connaissance.

32. **M. Chowdhary** (Observateur du Centre Sud) déclare que les récents travaux du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale concernant l'imposition de la fortune sont tout à fait bienvenus, a fortiori à une époque où l'inégalité des richesses atteint des niveaux sans précédent. Le Centre Sud salue également le projet d'orientations détaillées élaboré par le Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité sur les modalités de mise en place d'un impôt sur la fortune nette et demande que le Comité l'approuve lors de sa prochaine session.

Tous les États Membres, qu'ils soient développés ou en développement, devraient s'appuyer sur ces orientations lorsqu'ils envisagent d'instaurer un impôt sur la fortune.

33. Compte tenu de leurs ressources limitées, les administrations fiscales, notamment celles des pays en développement, pourraient éprouver des difficultés à assimiler la centaine de pages d'orientations et à les transposer dans leur droit interne. Les pays en développement membres du Comité ont donc demandé l'élaboration d'une loi type des Nations Unies sur l'impôt sur la fortune, qui s'appuierait sur ces orientations. Un premier projet d'ébauche d'une telle loi type a déjà été préparé, et le soutien du Comité est nécessaire à cet effet. Une loi type des Nations Unies sur l'impôt sur la fortune pourrait grandement accélérer et faciliter l'adoption de ce type d'impôt dans le monde entier et répond à une nécessité urgente de remédier à l'extrême concentration de la richesse dans le monde. Le Centre Sud se félicite du calendrier proposé, qui prévoit la finalisation de la première version de l'ensemble de la loi type d'ici à octobre 2024, en vue de la terminer d'ici à mars 2025.

34. Le Centre Sud félicite le Brésil pour le rôle moteur qu'il joue au sein du Groupe des Vingt en ce qui concerne la proposition d'instaurer un impôt mondial minimal sur la fortune, une idée également soutenue par la Colombie et le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement. La création d'une loi type des Nations Unies sur l'impôt sur la fortune pourrait jeter les bases techniques de cette idée, et une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale pourrait fournir la base juridique nécessaire à sa mise en œuvre effective à l'échelle mondiale.

35. **M. Pinder** (Observateur pour les Bahamas) explique que l'imposition de la fortune est difficile à concevoir et à mettre en œuvre, en particulier dans les petits pays en développement aux ressources limitées et aux économies peu diversifiées. Pour ces pays, la concurrence fiscale joue un rôle majeur dans la création d'investissements économiques étrangers. En outre, l'utilisation d'incitations et d'avantages fiscaux pourrait se révéler efficace pour attirer les investissements et promouvoir la croissance économique dans les petites économies. Le risque de fuite des capitaux dû à un impôt sur la fortune pourrait être dévastateur pour les petits pays en développement vulnérables. Compte tenu de ces sensibilités, il convient de mettre en place une combinaison de régimes fiscaux créatifs afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de garantir le financement des pertes et des préjudices liés à la crise climatique.

36. Les taxes environnementales, également connues sous le nom de taxes carbone, représentent une incitation financière claire pour les entreprises et les particuliers désireux de réduire leurs émissions de carbone, ce qui pourrait aboutir à des solutions novatrices et à des avancées technologiques dans le domaine de l'énergie propre et d'autres pratiques durables. Ces taxes pourraient contribuer à instituer des règles équitables non seulement en ce qui concerne les sources d'énergie renouvelables, en les rendant plus compétitives par rapport aux combustibles fossiles, mais également entre les pays développés, dont les émissions sont élevées, et les pays en développement, qui émettent moins de carbone. Elles pourraient également contribuer à financer les vulnérabilités implicites des petits pays insulaires en développement.

37. Lors de l'élaboration de nouveaux éléments relatifs à la fiscalité, les préoccupations et les vulnérabilités des pays en développement du Sud doivent être prises en compte. La mise en œuvre de nouveaux régimes fiscaux se révèle très difficile pour ces pays, car ils doivent souvent créer ces régimes de toutes pièces, avec des compétences techniques nationales limitées pour y parvenir. Dans le cas des grands pays en développement, la mise en œuvre est beaucoup plus aisée et le coût y relatif est négligeable. Il est important de tenir compte de ces facteurs dans le cadre des travaux visant à trouver une solution fiscale à l'échelle mondiale qui soit juste et équitable pour tous les pays.

38. **M. Antunes** (Brésil) dit que l'imposition de la fortune est étudiée à la fois en raison de la nécessité d'accroître la mobilisation des recettes pour atteindre les objectifs de développement durable, mais également dans le cadre des travaux d'analyse des différentes formes d'imposition de la fortune, qui se sont considérablement améliorés depuis une dizaine d'années. Les pays devraient prendre en considération le travail d'analyse effectué par le Groupe des Vingt, qui a chargé Gabriel Zucman, professeur d'économie, d'élaborer une proposition sur la manière de taxer les super-riches.

39. **M. Hebous** [Chef de Division adjoint du Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI)] dit que pour faciliter les discussions, il souhaite souligner la différence entre un impôt sur la fortune nette au sens large et un impôt sur la fortune nette des super-riches, le terme « super-riches » étant défini comme les 0,01 % les plus riches. Un impôt sur la fortune nette des super-riches serait plus facile à administrer parce que le nombre de contribuables est plus faible. Il pourrait avoir moins d'effets sur l'entrepreneuriat, parce que la plupart des

entrepreneurs n'en seraient pas affectés. Selon le rapport intitulé « Global Tax Evasion Report 2024 » de l'Observatoire européen de la fiscalité, environ la moitié des 2 800 personnes les plus riches se trouvent en Europe et en Amérique du Nord, et un impôt de 2 % sur leur fortune permettrait de collecter environ 0,2 % du PIB mondial. Il convient de réfléchir à la manière de mettre en œuvre un tel impôt mondial sur la fortune des super-riches au niveau des pays, dans le cadre d'une coordination internationale, et de veiller à ce que les pays en développement puissent facilement taxer les super-riches dans leur propre pays.

40. **M^{me} Obuoforibo** (Directrice du Centre de connaissances du Bureau international de documentation fiscale et membre du Conseil d'administration du Bureau international de documentation fiscale) estime qu'il ne fait aucun doute qu'il existe un grand intérêt pour l'imposition de la fortune. L'impôt sur la fortune n'est pas un impôt à part entière ; du fait de sa nature, il doit interagir dans une certaine mesure avec d'autres régimes fiscaux nationaux, tels que ceux relatifs aux gains en capital, aux successions et aux biens immobiliers. Un impôt sur la fortune interagirait également avec d'autres types de régimes, tels que ceux relatifs à la propriété foncière, à l'héritage, à la succession et aux trusts. Il serait difficile de créer un impôt sur la fortune sans se référer à tous ces autres régimes. Les orientations qui seront proposées par le Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité seront utiles pour répondre à ces questions.

41. **M. Uribe Bardon** (Conseiller spécial du Ministre au Ministère des finances et du crédit public de la Colombie) indique que, dans un contexte de très fortes inégalités, il semble logique de taxer la richesse, et la question est de savoir comment le faire. Pour que l'impôt sur la fortune ne s'applique qu'aux personnes ayant des revenus très élevés, l'assiette doit être très limitée. Cet impôt présente des risques pour les petits pays en développement et la coopération internationale est essentielle à cet égard. La Colombie, qui a instauré un impôt national sur la fortune, est parvenue à la conclusion que la coopération fiscale était le seul moyen de faire en sorte qu'un tel impôt prospère, soit efficace et atteigne son plein potentiel. L'année dernière, la Colombie a ainsi dirigé la Plateforme de collaboration régionale en matière fiscale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le cadre de laquelle ont été examinées diverses options politiques visant à réduire les inégalités dans les pays membres au moyen de la coopération fiscale.

42. **M. Maftuchan** (Directeur exécutif de Prakarsa, Indonésie) indique que les organisations de la société

civile militent pour la justice fiscale dans le monde entier. Grâce à ses travaux de recherche, Prakarsa a constaté que 70 % des membres du Parlement indonésien étaient favorables à un impôt sur la fortune, mais qu'il convenait d'examiner plus avant les modalités de mise en œuvre d'un tel impôt. Le rôle des organisations de la société civile est de plaider en faveur de la mise en place d'un impôt sur la fortune en tant qu'obligation morale. Les organisations de la société civile sont en mesure de travailler en étroite collaboration avec les États, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales sur les aspects techniques liés à l'imposition de la fortune. Ces aspects doivent être combinés avec les aspects politiques et sociaux, car la fiscalité est, dans une certaine mesure, un choix politique. Aucun système fiscal n'est parfait ; il reste nécessaire d'améliorer les systèmes fiscaux et de les adapter à la dynamique des économies et des sociétés. Ce faisant, il convient avant tout de se demander comment financer le développement et dégager un budget suffisant pour assurer les services essentiels. L'orateur se dit optimiste quant à l'engagement manifesté en faveur de la mise en œuvre de l'impôt sur la fortune.

43. **M^{me} Asuncion** (Observatrice des Philippines) indique que plusieurs propositions relatives à la création d'un impôt sur la fortune nette ou d'un impôt sur les bénéfices exceptionnels ont été faites dans son pays ces dernières années, mais qu'elles n'ont pas abouti parce qu'elles n'étaient pas fondées sur des éléments probants ou étayées par des données. La plupart des propositions sont motivées par des considérations politiques, ce qui rend difficile leur adoption. La création d'un impôt direct basé sur la fortune nette a été jugée trop simpliste, car il s'agirait d'imposer un taux unique sans tenir compte de ce qui constitue la fortune et de la manière dont un tel impôt serait administré par la suite. D'aucuns craignent également qu'un tel impôt donne lieu à une fuite des capitaux à l'étranger. Le Gouvernement philippin s'emploie à réduire les inégalités dans le système fiscal national en rationalisant l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin de remédier au non-ajustement des tranches d'imposition ; en appliquant les taux d'imposition les plus élevés aux super-riches ; en instaurant un impôt sur les revenus passifs, une taxe sur les droits de succession et les donations, et des droits d'accise sur certains articles de luxe ; et en imposant une taxe foncière à l'échelle locale. Les discussions relatives au financement des objectifs de développement durable au moyen d'un impôt sur la fortune devraient prendre en considération la capacité de toutes les administrations fiscales à mettre en œuvre un tel impôt, les conditions d'une imposition équitable et la nécessité d'accompagner cet impôt

d'outils de transparence fiscale et d'autres mesures d'assistance administrative mutuelle afin d'en garantir l'efficacité.

44. **M^{me} Zamora Zumbado** (Costa Rica) dit qu'en 2018, des réformes fiscales ambitieuses ont été entreprises dans son pays et se sont traduites par des mesures visant à augmenter les recettes et à les rendre plus progressives. Cependant, la pandémie de COVID-19 a accentué les vulnérabilités fiscales, les recettes ayant fortement chuté alors que les dépenses de santé et les besoins de protection sociale ont augmenté, ce qui a incité le Gouvernement costaricien à poursuivre l'examen et l'amélioration de son système fiscal. Le Costa Rica participe donc activement au Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, et a adopté des normes et recommandations internationales relatives à l'échange automatique d'informations, à l'identification des propriétaires effectifs et à la prévention de l'évasion fiscale. Il a également participé au programme Inspecteurs des impôts sans frontières en vue de renforcer l'administration fiscale et de lutter contre les flux financiers illicites.

45. Dans le cadre de sa stratégie fiscale pour la période 2022-2026, le Gouvernement costaricien cherche à augmenter ses recettes fiscales de 1,1 % du PIB, principalement en supprimant les exonérations fiscales sur les revenus du capital et en augmentant les taux d'imposition sur le revenu global, le rapatriement des capitaux, les dividendes versés aux entreprises publiques et l'immobilier de luxe. Il est à espérer que ces mesures réduiront les inégalités de revenus, amélioreront la gestion et le recouvrement des impôts et favoriseront des investissements significatifs dans les programmes, le matériel et la formation du personnel.

46. Dans le cadre des discussions à venir sur la coopération internationale en matière fiscale, il conviendra d'accorder une attention particulière au risque de double emploi des activités menées au titre d'initiatives internationales et d'utiliser avec précaution les accords et les cadres existants. Cette approche permettrait de s'assurer que les efforts de coopération en matière fiscale sont souples, efficaces et alignés sur les cadres établis. L'Organisation des Nations Unies, et le Conseil en particulier, ont un rôle majeur à jouer pour ce qui est de recenser les lacunes et les difficultés à surmonter, de faciliter l'apprentissage par les pairs et d'encourager des discussions inclusives et approfondies. La mise en place de systèmes fiscaux équitables et progressifs, capables de faire face aux nouvelles problématiques découlant de la mondialisation et des nombreuses crises auxquelles le

monde se heurte, ne peut se faire qu'au prix d'une collaboration continue et d'un dialogue ouvert.

47. **M^{me} Muendo** (Observatrice pour le Réseau africain pour la justice fiscale) dit que la transparence fiscale est essentielle au succès de l'imposition de la fortune, tant au niveau mondial que national. Alors que des progrès ont été réalisés sur la voie d'une convention-cadre sur la coopération internationale en matière fiscale, il convient de mettre davantage l'accent sur la propriété effective, non seulement pour les sociétés, mais aussi pour d'autres instruments juridiques de détention de richesses, tels que les trusts et les fondations. La question de la propriété effective a été abordée principalement au niveau international, sous la direction du Groupe d'action financière. L'amélioration de la propriété effective au niveau national contribuerait à combler les lacunes en matière de données auxquelles se heurtent de nombreux pays, en particulier les pays en développement, au moment d'imposer la fortune. Il convient de garder à l'esprit que dans certains pays, en particulier dans les pays en développement, les personnes politiquement influentes sont celles qui détiennent la majeure partie de la richesse, ce qui rend difficile l'introduction d'un impôt sur la fortune dans ces pays.

48. **M. Hebous** [Chef de Division adjoint du Département des finances publiques du Fonds monétaire international (FMI)] indique que ses principales conclusions sont les suivantes : la priorité doit être accordée à l'amélioration de l'impôt sur les revenus du capital et de l'administration fiscale, et il convient d'envisager l'instauration d'un impôt sur la fortune nette comme moyen d'améliorer l'impôt sur les revenus du capital.

49. **M^{me} Obuoforibo** (Directrice du Centre de connaissances du Bureau international de documentation fiscale et membre du Conseil d'administration du Bureau international de documentation fiscale) déclare que ce qu'elle retient, c'est qu'il existe un intérêt manifeste pour la création d'un impôt sur la fortune, mais que des questions subsistent quant à la manière de concevoir et de mettre en œuvre un tel impôt. Les pays en développement qui souhaitent introduire et mettre en œuvre des impôts entièrement nouveaux devront manifestement faire face à un certain nombre de difficultés. L'oratrice se demande si un impôt sur la fortune est toujours le meilleur outil pour taxer la fortune ou si d'autres systèmes d'imposition des revenus existants pourraient être privilégiés. Si un impôt sur la fortune doit être mis en œuvre, il faudra tenir compte de l'histoire récente de l'impôt sur la fortune dans le monde, de ses succès et de ses échecs, des caractéristiques uniques de ce type

d'impôt et des problèmes de politiques et de mise en œuvre qui se posent.

50. **M. Uribe Bardon** (Conseiller spécial du Ministre au Ministère des finances et du crédit public de la Colombie) indique que ce qu'il retient principalement, c'est qu'il existe un consensus sur la nécessité d'élaborer des politiques fiscales qui contribuent à réduire les inégalités. Des discussions techniques complexes se tiennent actuellement sur les meilleurs moyens d'y parvenir. Parmi ces moyens figure l'impôt sur la fortune, qui doit être conçu avec soin pour contribuer réellement à la réduction des inégalités et ne pas avoir d'effets indésirables sur les politiques publiques.

51. **M. Maftuchan** (Directeur exécutif de Prakarsa, Indonésie) dit que la question principale est de savoir comment avancer sur la voie d'une convention des Nations Unies sur la fiscalité tout en garantissant la justice fiscale, en particulier grâce à un impôt sur la fortune. Si les progrès s'accéléraient, le financement des objectifs de développement durable sera mobilisé plus rapidement et les objectifs seront de nouveau en bonne voie d'être atteints.

52. **M. Ferreri** (Vice-Ministre de l'économie et des finances de l'Uruguay et Directeur général de l'administration fiscale uruguayenne) dit que le niveau historique des inégalités et l'augmentation du niveau de dettes publiques indiquent clairement que les systèmes fiscaux ne collectent pas suffisamment de fonds pour financer les services publics et qu'ils ne parviennent pas à lutter contre les inégalités. Des changements doivent donc être envisagés.

53. Le débat sur les modalités et le montant de l'impôt sur la fortune doit se poursuivre. Il est fondamental de tirer les leçons de l'expérience des pays qui appliquent un impôt sur la fortune. Ce type d'impôt permettrait sans aucun doute de générer davantage de ressources pour financer les politiques publiques et partant, d'offrir de meilleures perspectives aux populations, en particulier à celles qui sont le plus dans le besoin. La réduction des inégalités profite également aux membres les plus riches de la société, car la vie dans une société cohésive est bénéfique pour tout le monde. L'édification de démocraties fortes et durables est financée par des ressources, et ces ressources doivent être mobilisées de manière à contribuer à la réduction des inégalités.

54. Les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, pourraient jouer un rôle essentiel en créant des espaces d'échange d'expériences et de connaissances et en aidant les pays en développement. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a entrepris

d'élaborer des orientations sur la conception et l'administration des politiques, assorties d'exemples et d'outils pratiques, qui devraient être utiles aux pays en développement. Sa publication, prévue pour la fin de l'année 2024, sera un grand pas en avant.

Conclusion de la réunion spéciale

55. **M. Li Junhua** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que, lors de la réunion spéciale, le Conseil a entendu des interventions consacrées à la nécessité urgente de renforcer la coopération internationale en la rendant pleinement inclusive et plus efficace. Le système fiscal international doit respecter la souveraineté fiscale des pays et s'adapter au fonctionnement des marchés et à la conduite des affaires dans le monde actuel. Il est essentiel d'établir des règles et des mécanismes fiscaux internationaux transparents qui répondent aux besoins, aux priorités et aux capacités de tous les pays. Le renforcement de la légitimité, de la stabilité, de la résilience et de l'équité des règles fiscales internationales permettrait aux pays de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites, et contribuerait ainsi à combler certains des déficits de financement qui freinent les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.

56. Les participants ont souligné la nécessité urgente de trouver des solutions concertées pour faire face aux difficultés actuelles en matière de fiscalité et ont mis l'accent sur la complexité des règles fiscales internationales actuelles pour de nombreux pays en développement. Ils ont souligné la nécessité d'adopter des règles plus simples et plus faciles à administrer, d'assurer une répartition équitable des revenus et de mettre en place une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale. Les discussions sur le potentiel de l'imposition de la fortune en tant qu'outil de mobilisation des ressources nationales reçoivent un accueil favorable. Les participants ont souligné le potentiel de l'impôt sur la fortune nette pour augmenter les recettes publiques en vue d'investir dans le développement durable et d'accroître l'équité et la justice distributive. Il est possible de tirer les leçons du passé, de faire de meilleurs choix en matière de conception des politiques et de tirer parti des progrès technologiques.

57. **Le Président** déclare que les discussions menées à l'occasion de la réunion spéciale ont mis en évidence la nécessité urgente de mener une action concertée pour remettre les objectifs de développement durable sur les rails et bâtir un avenir plus équitable, plus inclusif et plus durable. Au cours de la première table ronde, des

idées ont été formulées au sujet de la nécessité de favoriser une coopération internationale inclusive et efficace en matière de fiscalité au sein de l'Organisation des Nations Unies. La création du Comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale a été une décision historique. Les intervenants et les orateurs ont souligné les effets probables du cadre sur les pays en développement et sa capacité à faire progresser la réforme de l'architecture financière internationale.

58. Au cours de la deuxième table ronde, les questions essentielles liées à l'inégalité des richesses et à la capacité de l'impôt sur la fortune nette à promouvoir l'égalité et à financer les objectifs de développement durable ont été abordées. Les participants ont mis en évidence la tendance alarmante à l'augmentation de la concentration des richesses et ses effets néfastes sur l'égalité, et ont montré comment la mise en place de politiques et la coopération internationale pouvaient œuvrer de concert à l'amélioration de l'impôt sur la fortune nette.

La séance est levée à 16 h 55.